



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES CALVI BALAGNE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-six janvier, les élus du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Calvi - Balagne se sont réunis à 17h00, au Complexe sportif Calvi Balagne, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, le 18 juin 2021, conformément aux articles L.2121-12 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**PRESENTS** : Mesdames Hélène ASTOLFI, Roxane BARTHELEMY, Marie DELVIGNE, Véronique ESCALES, Pauline JACQ, Marie LUCIANI, Noelle MARIANI, Claudine ORABONA, Pierra SIMEONI, Annie VALLECALLE, Sandra VAUTIER ; Messieurs François-Xavier ACQUAVIVA, Dominique ANDREANI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI (jusqu'au point n°8), Jean-Baptiste CECCALDI, François-Mathieu CROCE, Jean-Louis DELPOUX, Jean-Baptiste FILIPPI, Marie-Laurent GUERINI, François-Marie MARCHETTI, Etienne ORSINI, François ROSSI, Jacques SANTELLI, Ange SANTINI, Jérôme SEVEON, Etienne SUZZONI, Maxime VUILLAMIER.

**ABSENTS EXCUSES** : Jean-Marie SEITE, Pasquale SIMEONI.

**POUVOIRS** :

Mathieu BICCHIERAY à Etienne ORSINI  
David CALASSA à Ange SANTINI  
Pierre GUIDONI à Pauline JACQ  
Laëtitia MANICACCI à Pauline JACQ  
Sandra MARCHETTI à Jérôme SEVEON  
Jean-Michel NOBILI à Didier BICCHIERAY  
Marie-Madelaine SALI à Pierra SIMEONI  
Jacqueline SUSINI à Hélène ASTOLFI  
Jean-Marc BORRI à François-Mathieu CROCE à partir du point n°9

**ASSISTAIENT À LA RÉUNION** :

- Mme Karine COCHET, Directrice générale des services
- Mme Sarah-Serena SOUSSAN, Directrice générale adjointe

M. le Président ouvre la séance à 17h00.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Communautaire.

M. Marie-Laurent GUERINI est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte. Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021 est adopté à la Majorité et une abstention.

*Madame Claudine ORABONA déclare s'abstenir car elle était absente à cette séance.*

## **2. Débat d'orientations budgétaires 2022**

VU l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République.

**CONSIDERANT** l'obligation faite au Conseil Communautaire de débattre des orientations budgétaires de la Communauté de Communes Calvi – Balagne.

Il est exposé aux Conseillers Communautaires les grandes orientations budgétaires qui serviront de base à l'élaboration des budgets primitifs 2022. Un débat contradictoire est ouvert au sein de l'assemblée, dont le support ci-joint est établi à cet effet.

*Monsieur Jérôme SEVEON souhaiterait connaître, dans le cadre du Débat d'orientations budgétaires, la feuille de route et les projets sur la mandature, comme les sentiers de randonnées. Il demande que figurent les orientations budgétaires pour chacune des commissions et en particulier, celles relatives aux projets d'envergure pour la micro région, comme les chemins de randonnées.*

*Monsieur le Président indique que le débat d'orientations budgétaires n'a pas vocation à détailler les dépenses prévues au titre de chaque thématique abordée par les commissions. Il rappelle qu'il est à la disposition des élus pour répondre aux questions. Il confirme que les commissions ont des objectifs, comme pour les sentiers de randonnées, où le Président a souhaité donner une autre impulsion politique en prenant certaines décisions. La CCCB pourra donner les orientations de chaque commission mais elles n'ont pas à figurer dans le rapport d'orientations budgétaires.*

*Monsieur Jérôme SEVEON mentionne la plus-value qui est apportée par les opérateurs de tourisme et demande s'il est envisageable d'avancer sur la mise en œuvre du numéro d'enregistrement des locations saisonnières. Cela suppose d'identifier tous les propriétaires des locations saisonnières et de les corrélés au Code de la construction et de l'habitat, avec le principe du changement d'usage. Le numéro d'enregistrement des locations saisonnières pourrait être une obligation pour figurer sur les plateformes de location, comme AIRBNB. Ceci permettrait un meilleur traçage de la taxe de séjour. Ce dispositif permettrait d'activer dans chacune des communes un levier de maîtrise de la spéculation foncière. Selon lui, cela ne pourrait s'envisager dès lors que le numéro d'enregistrement deviendra obligatoire.*

*Monsieur le Président indique que la décision de mettre en œuvre un numéro d'enregistrement relève des communes et non pas de l'intercommunalité.*

*Monsieur Jérôme SEVEON indique qu'il y a un prérequis dans l'établissement du numéro d'enregistrement prévu par le Code du tourisme, pour tout changement d'usage dans les communes concernées. Il ajoute que c'est un levier intéressant pour limiter la spéculation foncière et résoudre les problèmes d'accès au logement sur notre territoire.*

*Monsieur le Président confirme que la décision de créer le numéro d'enregistrement relève des communes.*

*Monsieur Jérôme SEVEON indique qu'il pense que le numéro d'enregistrement relève de l'intercommunalité, via son office du Tourisme.*

*Monsieur le Président répond que seules les communes sont compétentes, en ce domaine.*

*Monsieur Jean-Baptiste CECCALDI indique que le travail en mairie a déjà été mené, car toute instruction se fait nécessairement en mairie. Les dossiers sont ensuite transmis à la Préfecture, qui donne l'autorisation pour le changement d'usage. Pour les plateformes OTA (Agence de voyage en ligne), le travail est correctement fait, le dernier montant récolté s'élève à près de 271 000 €. Il assure que tout ce qui passe par les OTA est prélevé et reversé automatiquement, par les plateformes, pour le compte de la Communauté de Communes.*

*Monsieur le Président précise que le changement de destination relève de l'urbanisme et la CCCB n'a pas la compétence qui relève des communes. La CCCB est compétente uniquement concernant le service mutualisé d'instruction du droit des sols. Ainsi, le changement d'usage relève des communes et non de l'intercommunalité.*

*Monsieur Jérôme SEVEON pense que pour la mise en œuvre du numéro d'enregistrement, un débat mérite d'être mené au sein de l'intercommunalité où siègent les représentants des 14 communes.*

*Monsieur le Président indique que la CCCB peut sensibiliser les maires à cette problématique mais la CCCB ne peut les obliger à adhérer à cette démarche. Les problématiques évoquées relèvent de la compétence des communes.*

#### **Le Conseil Communautaire :**

- **DEBAT** sur les orientations budgétaires 2022 telles qu'elles figurent dans le document annexé
- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires de la Communauté de Communes, pour l'année 2022, tel que prévu dans les termes de la loi.

## Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

Une étape importante dans le cycle budgétaire annuel de la collectivité intercommunale

### PREAMBULE

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Communauté de Communes Calvi - Balagne (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communautés de communes de plus de 10.000 habitants puisque le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure des effectifs, des dépenses de personnel et de la durée effective du travail ainsi que l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel il se rapporte.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et aux Maires des communes qui sont membres de l'EPCI mais aussi faire l'objet d'une mise à disposition du public au siège de l'EPCI, conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Communautaire de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes importants. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Intercommunaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets intercommunaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

### 1. LE CONTEXTE ECONOMIQUE

En 2021, le PIB a retrouvé son niveau de 2019.

Le PIB mondial est aujourd'hui supérieur à son niveau d'avant la pandémie. L'inflation a augmenté fortement aux États-Unis, au Canada, au Royaume-Uni mais elle reste modérée en Europe et en Asie.

Actuellement, l'augmentation des prix des matières premières et des coûts du transport maritime au niveau mondial ajoute environ 1.5 point de pourcentage à la hausse annuelle des prix à la consommation dans les pays du G20, et elle explique l'essentiel de la remontée de l'inflation sur l'année écoulée. La hausse des prix à la consommation devrait revenir de 4.5% à la fin de 2021 à environ 3.5% à la fin de 2022, soit un niveau tout de même supérieur aux taux observés avant la pandémie.

Pour la France, le contrôle de la situation épidémique, permis par le pass sanitaire et l'accélération de la campagne vaccinale devrait en effet permettre à la croissance de s'établir à + 6% sur l'ensemble de l'année 2021. Le durcissement des mesures sanitaires de janvier à avril 2021 a pesé sur l'activité dans une moindre mesure que lors du confinement de novembre 2020. Le déficit public 2021 est attendu à 8.4% du PIB pour une prévision à 9.4% en LRF1 2021. Pour 2022, le déficit public serait quasiment réduit de moitié soit 4.8% du PIB.

L'activité a dépassé dès fin 2021 son niveau de 2019, soutenue par la consommation qui demeurerait dynamique, tirée par la croissance des revenus des ménages et la consommation progressive de l'épargne accumulée en 2020 et 2021.

L'investissement continuerait d'être dynamique en 2022, toujours soutenu par le plan de relance et un environnement de taux favorable. Près de la moitié du plan France Relance a déjà été engagée à hauteur de 70 Md€ fin 2021.

La loi de finances 2022 s'inscrit donc dans un contexte de croissance soutenue pour la France

### 2. La LOLF 2022 – mesures spécifiques aux collectivités

La loi de finances 2022 est bâtie dans une logique de consolidation de la reprise économique, au soutien d'objectifs de « relance, d'investissement et de normalisation ».

Pour les collectivités, la situation financière reste sous tension, malgré de nombreux mécanismes de soutien mis en place, notamment la compensation des pertes financières de certaines régies gérant des SPIC, et pour les collectivités constatant, en 2021, une diminution de leur épargne brute en raison des pertes de recettes tarifaires.

#### 1. Evolution de la fiscalité :

- Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives : + 3,4% selon l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH publié en novembre 2021 par l'INSEE).
- Le montant de la fraction de TVA versée en 2022 aux EPCI dépendra de l'évolution de la TVA nationale entre 2021 et 2022. Le PLF prévoyait une évolution de + 5,5%.

#### 2. Evolution des concours financiers de l'Etat

L'Etat ne « gage » pas le dynamisme de la compensation prévue pour neutraliser la réduction des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels prévue dans la réforme des impôts de production.

### 3. La réforme des indicateurs financiers et fiscaux

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, son remplacement par un nouveau panier de ressources, et la réforme des impôts de production modifient le calcul des indicateurs financiers et fiscaux utiles à la répartition de la DGF et aux mécanismes de péréquation horizontaux.

Le gouvernement entend réformer les indicateurs financiers et fiscaux afin qu'ils correspondent mieux aux ressources effectivement mobilisables par les collectivités.

La réforme des indicateurs est en partie intégrée à la LOLF 2022, mais elle ne produirait aucun effet l'année prochaine du fait de l'institution d'une « fraction de correction ». La mise en place de cette « fraction de correction » devrait permettre de lisser dans le temps les effets des différentes réformes fiscales. Un décret d'application sur les modalités d'application dans le temps de cette fraction de correction est prévu.

## BUDGET GENERAL

### Orientations 2022

#### PREAMBULE

Cette partie présente les grandes tendances structurant le budget de la Communauté de Communes Calvi - Balagne pour l'exercice 2022.

Le budget pour l'exercice 2022, devra traduire les orientations suivantes :

- La perte de dynamisme des recettes :
  - Compensation figée de la TH
  - Baisse relativement forte de la CVAE (-114 000 €), due aux effets de la crise économique qui vont être ressentis avec au moins deux années de décalage, compte tenu des modalités de calcul.
- La maîtrise des coûts de fonctionnement pour préserver la capacité d'auto-financement de la Communauté de Communes sur le long-terme ;
- Le lancement d'un programme pluriannuel d'investissement visant à porter des projets d'intérêt communautaire ;
- La recherche de financements extérieurs pour optimiser les ressources de la Communauté de Communes.

Il est à noter que l'estimation des recettes et des dépenses effectuées pour la préparation budgétaire 2022 ne prend pas totalement en compte les impacts éventuels liés à l'évolution de la situation sanitaire dans la mesure où il n'est pas possible de les prévoir avec exactitude à ce jour.

Ces éléments sont encore provisoires et peuvent encore s'affiner d'ici le vote du budget primitif 2022.

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dans un contexte d'incertitude quant à l'évolution des recettes et des impacts de la crise sanitaire, la collectivité choisit de poursuivre une politique de gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement afin de préserver sa capacité d'investissement.

Pour 2022, les dépenses sont estimées à environ 7,120 M€.

### 1. Charges à caractère général

Elles sont proposées à hauteur de 0,902 M€, identique au BP 2021. Cette estimation tient compte de l'inflation prévue entre 2,50% et 2,70% pour 2022.

### 2. Charges de personnel

Pour 2022, la croissance des charges de personnel sera limitée. Elles sont évaluées à 1,520 M€.

En effet, la prévision de rémunération des agents titulaires pour 2022 devrait augmenter du fait de la revalorisation nationale des agents de catégorie C, de la prise en compte du GVT inhérent au statut, des avancements de grade et des promotions internes susceptibles d'être accordées à certains agents remplissant les conditions statutaires.

### 3. Atténuations de charges

Le chapitre 014 est estimé à 3,392 M€

#### 3.1 Attribution de compensation

Elle demeure fixée au niveau de 2021, soit 1,570 M€.

#### 3.3 FNGIR

Le montant est fixe. Il est reconduit à 0,756 M€.

#### 3.4 FPIC

Le FPIC est reconduit à 0,134 M€.

#### 3.5 Taxe de séjour (y compris additionnelle)

Les crédits sont prévus à hauteur de 0,935 M€, comparable aux recettes réalisées en 2021, du fait de la reprise des activités touristiques.

### 4. Autres charges de gestion courante

Depuis 2016, ce compte enregistre, notamment, l'inscription des crédits pour la subvention d'équilibre versée au budget annexe des ordures ménagères. Cette variation croissante (0,735 M€ en 2020 et 0,400 M€ en 2021) n'est plus supportable pour le budget général. Le budget annexe des OM doit trouver son équilibre en recettes entre la perception de la redevance spéciale et la TEOM et en limitant ses dépenses.

Pour 2022, il est proposé de limiter cette inscription budgétaire à 0,100 M€.

Ce compte est présenté en diminution, du fait de la baisse de la subvention d'équilibre nécessaire pour le budget annexe des OM. Il est estimé à 0,263 M€ (- 0,336 M€).

#### 5. Opérations d'ordre

Ce compte enregistre la dotation aux amortissements liée aux immobilisations antérieurs et au programme 2022. 0,780 M€ sont inscrits.

#### 6. Dotations et provisions

Ce compte est budgété pour 0,090 M€.

Au global, les dépenses sont estimées à 7 120 079 € en diminution de 5% par rapport au BP 2021 (- 0,376 M€).

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

#### 1. Produits des services

Les recettes sont évaluées à 0,165 M€. Les recettes du Complexe sportif sont valorisées à l'identique par rapport à 2021, par principe de précaution (0,075 M€).

#### 2. Impôts et taxes

Le projet de budget primitif 2022 est élaboré d'après la loi de finances pour 2022 qui prévoit une relance économique au travers notamment de la baisse de la CVAE des établissements industriels (- 0,114 M€).

Pour 2022, la préparation budgétaire est bâtie sur une progression limitée des bases d'imposition des impôts locaux (Taxe foncière non bâtie) et la reconduction des crédits de TVA affectée à la compensation de la suppression de la taxe d'habitation.

Concernant la taxe de séjour (y compris additionnelle), le produit est prévu à hauteur de 0,935M€.

Au global, les produits de la fiscalité sont évalués à 5,650 M€ en augmentation de 5,8% par rapport au BP 2021, uniquement liée à au produit attendu de la taxe de séjour.

#### 3. Dotations et participations

Les concours financiers sont reconduits pour 0,979 M€.

Au global, les recettes sont estimées à 7 120 079 € en diminution de 5% par rapport au BP 2021 (- 0,376 M€).



## LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS 2022

- Salle de spectacles Calvi – Balagne : 5 305 000 € HT (AP/CP)
  - Subvention Etat – construction : 2 520 000 €
  - Subvention Collectivité de Corse - construction : 680 000 €
  - Demande de subvention Etat – matériels scéniques : 348 000 €
  - Demande de subvention Collectivité de Corse – matériels scéniques : 348 000 €
  
- Bureau d'Information Tourisme d'Aregno : 250 000 € HT
  - Subvention Etat : 94 756,80 €
  - Subvention Collectivité de Corse – ATC : 100 000 €
  
- Siège social de la Communauté de Communes : 2 090 000 € HT
  - Demande de subvention au titre du PTIC sur la base de 80%
  
- Programme DFCL – 3<sup>e</sup> tranche : 234 300 € HT
  - Subvention FEADER : 104 600 €
  - Subvention Etat : 83 680 €

## BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES

### Orientations 2022

#### PREAMBULE

Cette partie présente les grandes tendances structurant le budget annexe des ordures ménagères de notre collectivité pour l'exercice 2022.

Le budget pour l'exercice 2022, devra traduire les orientations suivantes :

- Le maintien du taux de la TEOM et du produit de la Redevances Spéciale d'Enlèvement des ordures Ménagères (RESOM) malgré l'effet d'une progression du coût du service du traitement (hausse de la TGAP) ;
- La maîtrise des coûts de fonctionnement pour préserver la capacité d'auto-financement de la Communauté de Communes sur le long-terme ;
- Le lancement d'un programme d'investissements visant l'amélioration des conditions de travail des Services Techniques et des services rendus aux habitants : poursuite du PAP sur Manso et Galéria ;
- La baisse significative de la subvention d'équilibre perçue du budget général ;
- La recherche de financements extérieurs pour optimiser les ressources de la Communauté de Communes.

Il est à noter que l'estimation des recettes et des dépenses effectuées pour la préparation budgétaire 2022 ne prend pas totalement en compte les impacts éventuels liés à l'évolution de la situation sanitaire dans la mesure où il n'est pas possible de les prévoir avec exactitude à ce jour.

Ces éléments sont encore provisoires et peuvent encore s'affiner d'ici le vote du budget primitif 2021.

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

### 1. Charges à caractère général

Notre objectif est une maîtrise du chapitre 011 tout en tenant compte de l'inflation. Les crédits sont prévus à hauteur de 0,900 M€, identique au BP 2021. Cette estimation tient compte du réalisé anticipé de 2021.

### 2. Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent deux volets :

- La masse salariale des personnels permanents qui est incompressible
- Le recours aux emplois saisonniers pour la période estivale.

Compte tenu des incertitudes qui pèsent sur la saison estivale, la projection est calquée sur le BP 2021, qui tient compte d'un recours modéré aux saisonniers. Un ajustement pourra être envisagé lors du vote du budget supplémentaire, si nécessaire, en fonction de l'évolution de la pandémie de COVID 19.

Aussi, le chapitre 012 est présenté à 2,230 M€.

### 3. Autres charges de gestion courante

Le SYVADEC a transmis ses prévisions budgétaires pour 2022. Compte tenu du taux de tri élevé de la CCCB, les déchets enfouis sont évalués à 5 281 tonnes.

Le coût de la tonne enfouie est évalué à 391 € pour 2022, soit une augmentation de 34 €/tonne (+9,50%). Il faut noter la forte progression de la TGAP pour 2022 passant de 37€ à 45€ la tonne enfouie (+ 8 € soit +21,60%).

La dépense prévisionnelle inscrite au budget s'élève à 2,064 M€.

Pour mémoire : coût de la tonne enfouie : 357 € en 2021 - 344 € en 2020 et 244 € en 2019.

### 4. Dotations aux provisions

Au regard de la démarche de certification des comptes, il convient de doter ce chapitre d'un montant de 0,100 M€ pour la dépréciation des actifs antérieurs.

Au global, les dépenses sont estimées à 5 966 567 € en diminution de 1 % par rapport au BP 2021 (-0,075 M€).

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

### 1. Produits des services

Ce chapitre enregistre le produit de la Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Malgré l'augmentation du prix du litrage votée pour 2021, l'inscription budgétaire reste prudente. En effet, compte tenu de la réouverture des activités commerciales plus ou moins tardive, une attention particulière est portée auprès des professionnels, pour le calcul de la redevance en fonction du service rendu. Aussi, ce compte est doté de 0,960 M€ (+ 0,057 M€).

### 2. Fiscalité

Il sera proposé aux élus le maintien du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 17%. Le produit estimé tient compte de l'évolution des bases fiscales prévue à 3,80%. Il est évalué à 4,024 M€.

### 3. Dotations et subventions

Malgré la maîtrise des charges et l'augmentation a minima des recettes fiscales, une subvention du budget général doit être proposée pour équilibrer ce budget annexe. Elle est estimée à 0,100 M€ en diminution de 25% (- 0,300 M€).

### 4. Autres produits de gestion courante

Ce compte enregistre les reversements du SYVADEC pour le tri sélectif « bonus tri ». Pour 2022, le reversement est estimé à 500 000 €, au regard des bons résultats du tri sélectif sur le territoire intercommunal.

Au global, les recettes sont estimées à 5 966 567 € en diminution de -1% soit – 0,075 M€.

## LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS 2022

- Conteneurs de tri sélectif : 90 250 € HT (Galéria – Manso)
  - o Demande de subvention Etat – DETR (60%) : 54 150 €
  - o Demande de subvention Collectivité de Corse – DQ (20%) : 18 050 €
  
- Extension des locaux du Centre technique Intercommunal : 1 390 232 € HT
  - o Demande de subvention Etat (40%) : 556 092,80 €
  - o Demande de subvention Collectivité de Corse (40%) : 556 092,80 €
  
- Renouvellement de la flotte - tranche 1 : 260 000 € HT
  - o Subvention Etat (80%) : 208 000 €
  
- Renouvellement de la flotte - tranche 2 : 840 000 € HT
  - o Subvention Etat : 331 540 €
  - o Subvention Collectivité de Corse - OEC : 300 500 €

**BUDGET ANNEXE ZA CANTONE**  
Orientations 2022

Le budget annexe de la ZA de CANTONE retrace l'acquisition foncière de la Tranche 3 et sa future commercialisation.

Compte tenu des désordres constatées sur la voirie au cours de l'année 2019, une démarche amiable a été engagée avec le Maître d'œuvre et l'Entreprise concernée pour reprendre les malfaçons, sans engager de procédure contentieuse. Le protocole transactionnel a été signé par les parties mises en cause en Novembre 2020 et les travaux ont débuté immédiatement.

En 2021, les travaux de remise en ordre ont été réalisés par les entreprises et se sont achevés en fin d'année.

L'année 2022 verra la commercialisation des lots de la Tranche 3.

En effet, tous les lots (33) ont déjà été pré-réservés par les entreprises intéressées et certains ont fait l'objet d'une délibération de la part du Conseil communautaire actant la vente et la passation d'un compromis de vente.

Les produits des ventes permettront de rembourser le prêt relais de 1 M€ réalisé en 2019, dans l'attente de la réalisation des travaux.

**BUDGET ANNEXE SPANC**  
Orientations 2022

Par délibération en date du 18 juin 2018, le Conseil communautaire a décidé la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) doté d'un budget annexe (nomenclature M49).

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial. Ainsi, ce budget doit être voté en équilibre et doit être financé par les recettes liées à l'exploitation du service (tarification usager).

Conformément à l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut être dérogé à l'interdiction de prendre en charge dans le budget propre des dépenses au titre d'un service public d'assainissement non collectif, lors de sa création et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices. Aussi, il sera proposé d'inscrire une subvention d'équilibre de 10 700 € permettant de financer les premières dépenses d'investissement nécessaire au bon fonctionnement du service.

**FONCTIONNEMENT**

Le budget prévisionnel 2022 est établi sur la base de 55 000 € de crédits votés en dépenses et recettes.

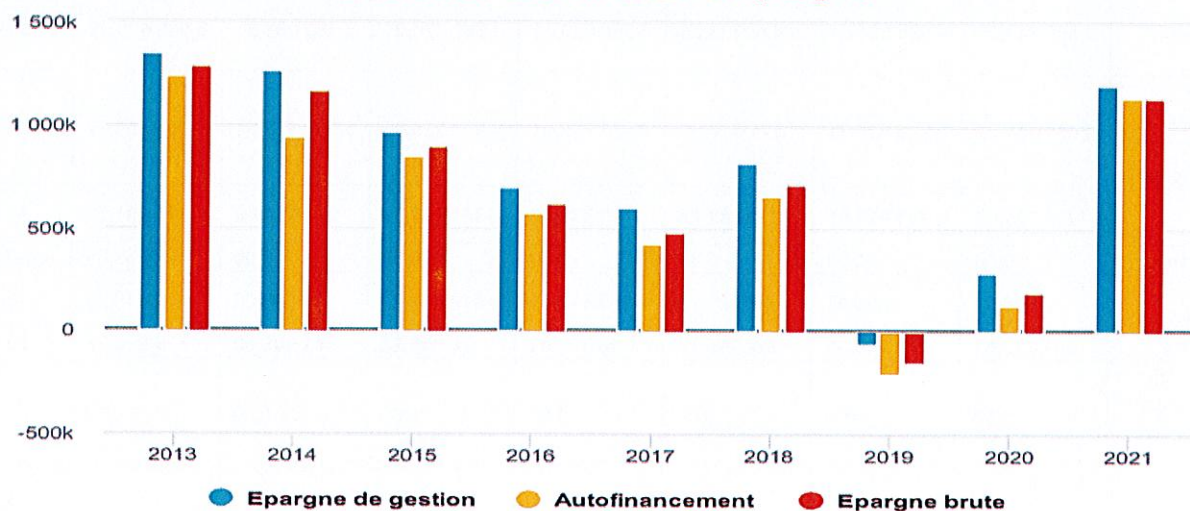
**INVESTISSEMENT**

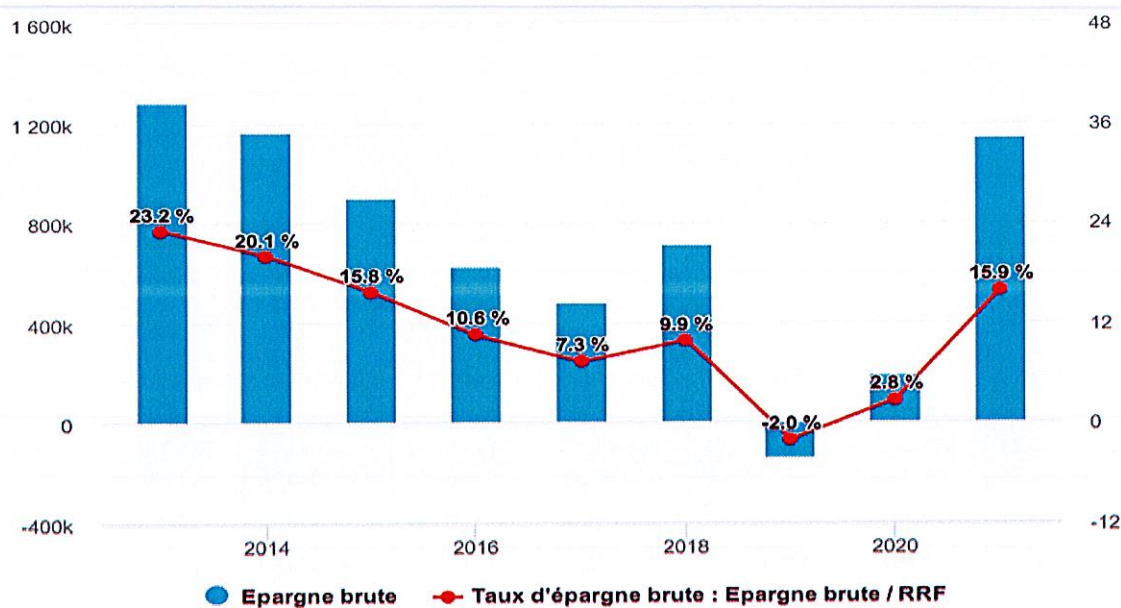
Il n'y a pas d'investissement prévu en 2022.

## L'ÉPARGNE

BUDGET GENERAL								
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Anticipé 2021
Recettes de fonctionnement courant	5 782 246,33	5 674 654,03	5 874 787,28	6 530 868,91	7 170 344,34	7 267 869,35	6 793 769,95	7 177 841,81
Dépenses de fonctionnement courant (hors travaux en régie)	4 519 967,10	4 713 440,64	5 180 011,22	5 935 346,74	6 354 681,92	7 331 963,46	6 508 456,67	5 980 896,53
<b>Epargne de gestion</b>	<b>1 262 279,23</b>	<b>961 213,39</b>	<b>694 776,06</b>	<b>595 522,17</b>	<b>815 662,42</b>	<b>-64 094,11</b>	<b>285 313,28</b>	<b>1 196 945,28</b>
Résultats financiers	-116 886,85	-83 958,00	-81 315,00	-130 857,00	-97 801,61	-70 359,56	-32 286,90	-65 932,35
Résultats exceptionnels	21 768,61	22 442,36	10 235,00	16 055,00	-3 569,94	-10 212,83	-62 830,09	10 837,31
<b>Epargne brute</b>	<b>1 167 160,99</b>	<b>899 697,75</b>	<b>623 696,06</b>	<b>480 720,17</b>	<b>714 290,87</b>	<b>-144 666,50</b>	<b>190 196,29</b>	<b>1 141 850,24</b>
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	227 197,00	49 015,00	51 659,00	54 444,00	57 380,00	60 475,00	63 736,57	70 796,00
<b>Epargne Disponible (Autofinancement net)</b>	<b>939 963,99</b>	<b>850 682,75</b>	<b>572 037,06</b>	<b>426 276,17</b>	<b>656 910,87</b>	<b>-205 141,50</b>	<b>126 459,72</b>	<b>1 071 054,20</b>
Taux d'épargne brute : Epargne brute / RRF	20.11 %	15.78 %	10.56 %	7.34 %	9.91 %	-1.99 %	2.8 %	15.91 %

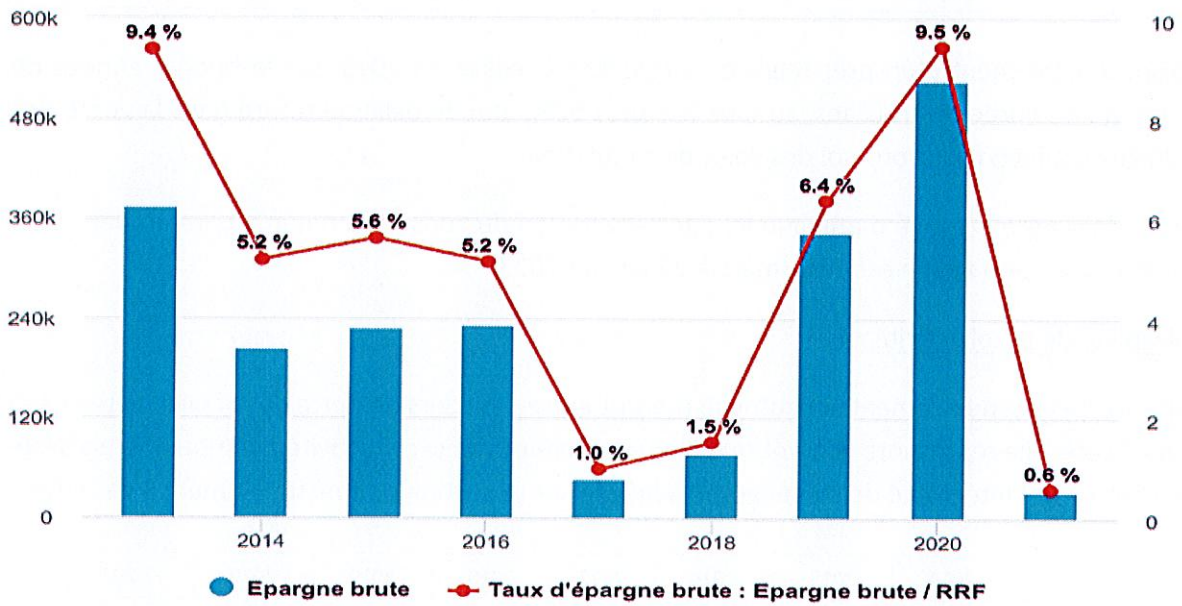
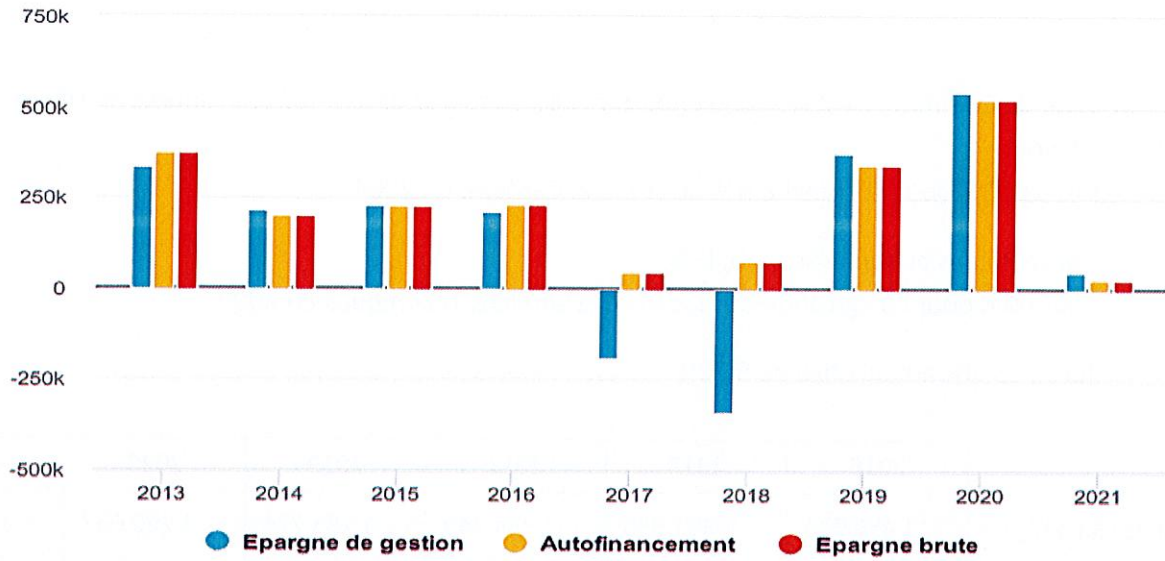
### Evolution des niveaux d'épargne





BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES								
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement courant	3 895 149,95	4 028 651,67	4 483 703,23	4 366 634,41	4 561 720,01	5 380 063,54	5 548 405,38	5 351 422,00
Dépenses de fonctionnement courant (hors travaux en régie)	3 681 394,32	3 800 026,71	4 271 119,59	4 555 973,01	4 903 223,06	5 007 108,94	5 006 454,02	5 303 616,00
<b>Epargne de gestion</b>	<b>213 755,63</b>	<b>228 624,96</b>	<b>212 583,64</b>	<b>-189 338,60</b>	<b>-341 503,05</b>	<b>372 954,60</b>	<b>541 951,36</b>	<b>47 806,00</b>
Résultats financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-2 533,35	-2 533,00
Résultats exceptionnels	-9 998,02	-400,41	20 183,13	235 617,61	418 411,27	-29 048,00	-13 419,23	-13 871,00
<b>Epargne brute</b>	<b>203 757,61</b>	<b>228 224,55</b>	<b>232 766,77</b>	<b>46 279,01</b>	<b>76 908,22</b>	<b>343 906,60</b>	<b>525 998,78</b>	<b>31 402,00</b>
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Epargne Disponible (Autofinancement net)</b>	<b>203 757,61</b>	<b>228 224,55</b>	<b>232 766,77</b>	<b>46 279,01</b>	<b>76 908,22</b>	<b>343 906,60</b>	<b>525 998,78</b>	<b>31 402,00</b>
Taux d'épargne brute : Epargne brute / RRF	5.2 %	5.63 %	5.16 %	1.0 %	1.54 %	6.39 %	9.48 %	0.59 %

## Evolution des niveaux d'épargne



**Epargne de gestion** : Correspond au différentiel entre les produits courants et les charges courantes, indépendamment des opérations financières. Son emploi est d'assurer le règlement des intérêts.

**Epargne brute** : Correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts dus et du résultat exceptionnel.

**Epargne nette/disponible** : Elle représente la ressource disponible susceptible d'être réinvestie dans les équipements et/ou dans le fond de roulement. L'épargne brute amputée de l'amortissement de la dette, hors réaménagement financé par emprunt et remboursement de la dette récupérable, est appelée épargne nette

## L'ETAT DE LA DETTE

La Communauté de Communes est très peu endettée. Elle a souscrit deux emprunts auprès de DEXIA CREDIT LOCAL pour :

- 1 679 000 € pour la Tranche n°1 de la ZA de Cantone en 2004  
durée 30 ans au taux fixe de 5,43%
- 330 000 € pour l'acquisition des locaux des Services Techniques en 2009  
durée 25 ans au taux fixe de 5,22%

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Encours de la dette au 31/12	1 456 075	1 401 630	1 344 249	1 283 774	1 220 037	1 152 864
Intérêts	81 315	78 529	75 593	72 499	69 237	62 178
Capital remboursé	51 659	54 444	57 380	60 475	63 736	70 796

Elle dispose également d'un prêt relais de 1 000 000 € réalisé en 2019, sur le budget annexe de Cantone, d'une durée de trois ans, au taux fixe de 1,50%, afin de palier le retard dans la vente des lots, dû aux malfaçons du sous-sol des voies de circulation.

Ce prêt relais a été prorogé d'une année, par délibération du conseil communautaire en date du 3 novembre 2021. Son terme est désormais le 22 janvier 2023.

### La solvabilité de la collectivité

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Epargne de gestion	1 262 279	961 214	694 776	595 522	815 662	-64 094	188 321	1 196 945
Epargne brute	1 167 161	899 698	623 696	480 720	714 291	-144 667	61 608	1 141 850
Epargne Disponible (Autofinancement net)	939 964	850 683	572 037	426 276	656 911	-205 142	-2 129	1 071 054
Dette au 31 12	1 556 750	1 507 734	1 456 075	1 401 630	1 344 249	1 283 774	1 220 037	1 152 864
Capacité de désendettement	1,33	1,68	2,33	2,92	1,88	-8,87	19,80	1.01



## EVOLUTION DES DEPENSES & RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

	BUDGET GENERAL		BUDGET ANNEXE DES OM	
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	Variation DRF	Total des dépenses réelles de fonctionnement	Variation DRF N+1/N
2013	4 270 938		3 609 385	
2014	4 636 854	8.57 %	3 715 437	2.94 %
2015	4 800 216	3.52 %	3 825 633	2.97 %
2016	5 282 062	10.04 %	4 280 944	11.9 %
2017	6 066 299	14.85 %	4 566 458	6.67 %
2018	6 490 506	6.99 %	4 925 355	7.86 %
2019	7 414 544	14.24 %	5 036 157	2.25 %
2020	6 603 573	-10,94 %	5 022 406	-0,27 %
2021 anticipé	6 035 991	-8,60 %	5 320 020	5,93 %

### RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

	BUDGET GENERAL		BUDGET ANNEXE DES OM	
	Total des recettes réelles de fonctionnement	Variation RRF N+1/N	Total des recettes réelles de fonctionnement	Variation RRF N+1/N
2013	5 559 383		3 983 610	
2014	5 804 015	4.4 %	3 919 195	-1.62 %
2015	5 699 914	-1.79 %	4 053 857	3.44 %
2016	5 905 758	3.61 %	4 513 710	11.34 %
2017	6 547 019	10.86 %	4 612 737	2.19 %
2018	7 204 796	10.05 %	5 002 263	8.44 %
2019	7 269 878	0.9 %	5 380 064	7.55 %
2020	6 793 770	-6,55 %	5 548 504	3,13 %
2021 anticipé	7 177 841	5,65 %	5 351 422	-3,55 %

## LES RESSOURCES HUMAINES

### 1. Mesures générales :

- ♣ Gel du point d'indice de la FP valeur de l'indice 100 : 56, 2323€ – valeur inchangée depuis le 01/02/2017
- ♣ Augmentation du SMIC au 01/01 : 10.57 €
- ♣ Prime de précarité : peu d'impact => contrat éligible peu présent
- ♣ Les charges patronales seraient stables.

### 2. Mesures catégorielles :

Revalorisation de la grille indiciaire des agents de catégorie C au 1<sup>er</sup> janvier 2022

### 3. Effectifs

Répartition des agents de la Communauté de Communes Calvi Balagne au 1er janvier 2022, tous budgets confondus.

CATEGORIE	Agents titulaires		Contractuels		Total
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
A	1	1	0	1	3
B	7	2	0	2	11
C	11	42	1	17	71
Total	19	45	1	20	85

### 4. Temps de travail

Une année est constituée de 52 semaines auxquelles sont retirées :

- 104 jours de repos
- 8 jours de jours fériés (moyenne annuelle)
- 25 jours de congés annuels
- 3 jours de congés locaux

Le temps de travail étant fixé à 35 heures hebdomadaires, la durée effective du travail est de 1 607 heures annuelles. L'aménagement du temps de travail ne donne pas lieu à des jours de RTT. Pour les agents administratifs de la Collectivité, le cycle de travail hebdomadaire est fixé, au choix de l'agent, du lundi au vendredi :

- 9h – 12h30 / 13h30 – 17h
- 8h30 – 12h / 14h – 17h30

Certaines catégories de personnel ont :

- un cycle de travail personnalisé :
  - les agents de collecte du tri sélectif : du lundi au samedi, de 6h à 13h, avec rotation pour les jours de repos.
  - le gardien de l'aire d'accueil des gens du voyage : du lundi au vendredi de 7h – 11h / 14h – 17h.
- un cycle saisonnier :
  - les agents des espaces verts :
    - ✓ du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin : 8h – 15h
    - ✓ du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août : 6h – 13h
  - les agents de la collecte des encombrants :
    - ✓ du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin : 7h – 14h du lundi au vendredi
    - ✓ du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août : 6h – 13h avec deux équipes par rotation du lundi au vendredi ou du mardi au samedi.

- un cycle annualisé :
  - les agents du Complexe sportif :
    - ✓ du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril, avec une fermeture annuelle les 2 semaines de Noël
    - ✓ du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre, avec une fermeture annuelle du 1<sup>er</sup> juillet à la dernière semaine du mois d'août.
- un cycle annualisé avec sujétions particulières :
  - les agents de la collecte des déchets :
    - ✓ cycle de 5 jours, de 5h à 11h30, du lundi au dimanche, avec un dimanche travaillé sur 2.

Ces agents effectuent une durée annuelle de travail de 1 469h, soit une diminution de 138h/an, pour tenir compte des sujétions particulières liées à ce métier (pénibilité).

## 5. Evolution prévisionnelle des effectifs du personnel

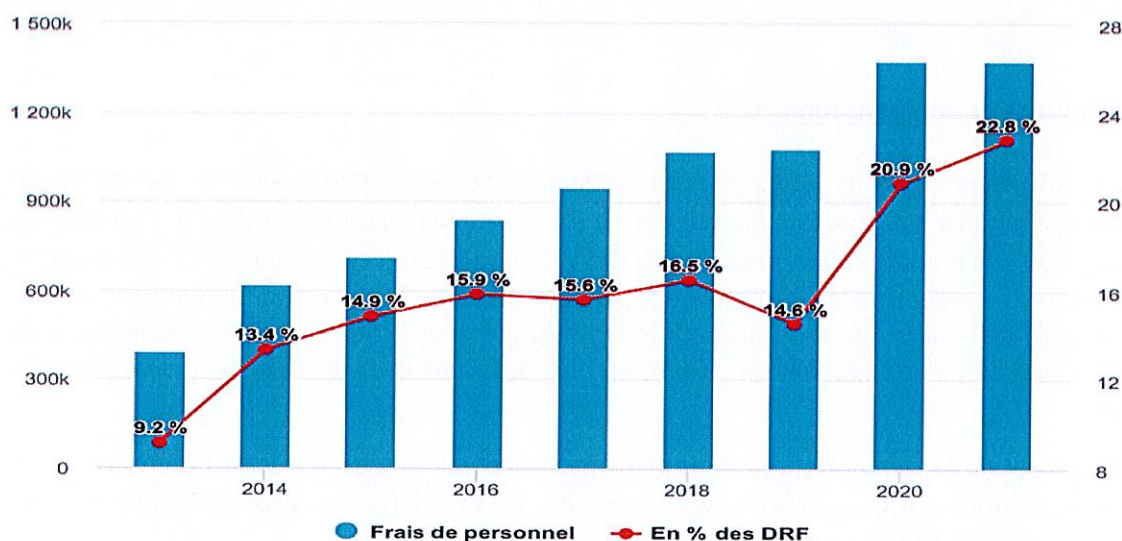
La collectivité poursuit son effort de maîtrise de la masse salariale en limitant les recrutements et en redéployant les effectifs via des mobilités internes, si nécessaire.

Quelques agents ont sollicité la DRH pour calculer leur pension, afin de faire valoir ses droits à la retraite en 2022.

## 6. Evolution de la masse salariale

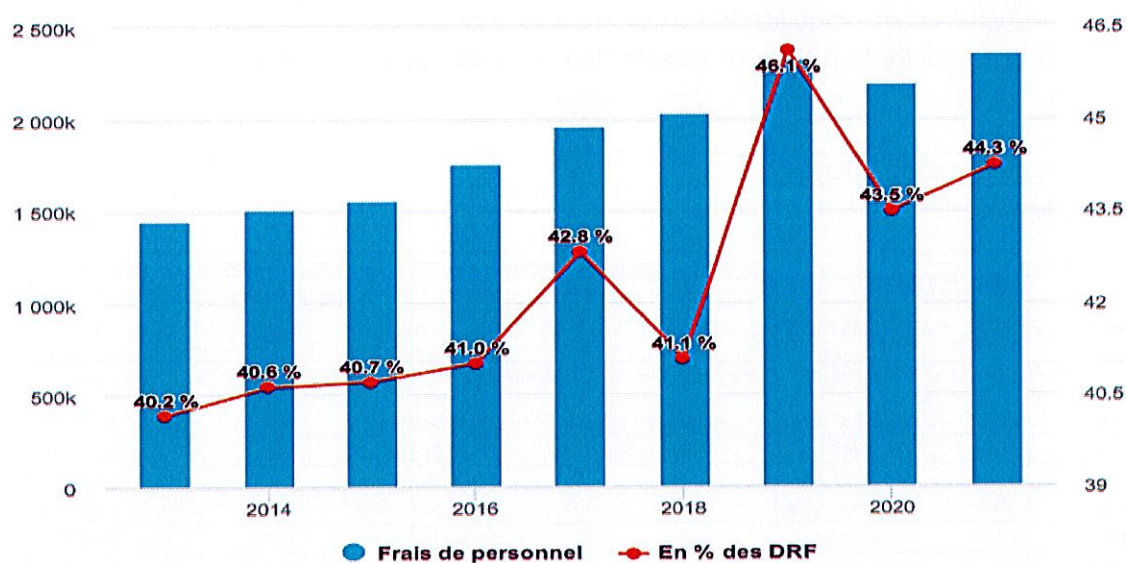
### 6.1 Budget général

	Charges de personnel	Variation charges de personnel N+1/N	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement
CA 2013	391 233		9,16 %
CA 2014	619 158	58,26 %	13,35 %
CA 2015	713 065	15,17 %	14,85 %
CA 2016	837 278	17,42 %	15,85 %
CA 2017	948 434	13,28 %	15,63 %
CA 2018	1 071 886	13,02 %	16,51 %
CA 2019	1 079 522	0,71 %	14,56 %
CA 2020	1 378 416	27,69 %	20,87 %
CA 2021 anticipé	1 378 172	-0,02 %	22,83 %



## 6.2 Budget annexe des ordures ménagères

	Charges de personnel	Variation charges de personnel N+1/N	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement
CA 2013	1 450 320		40.18 %
CA 2014	1 509 945	4.11 %	40.64 %
CA 2015	1 558 106	3.19 %	40.73 %
CA 2016	1 756 390	12.73 %	41.03 %
CA 2017	1 956 480	11.39 %	42.84 %
CA 2018	2 024 988	3.5 %	41.11 %
CA 2019	2 323 027	14.72 %	46.13 %
CA 2020	2 185 442	-5.92 %	43.51 %
CA 2021 anticipé	2 354 229	7,72 %	44,25 %



### 3. Attributions de compensation 2022

L'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) sur le territoire de l'intercommunalité Calvi Balagne, lors de sa création par arrêté préfectoral n°2002-2361 en date du 17 décembre 2002, a emporté transfert au profit de la Communauté de Communes Calvi Balagne et sur la totalité de son territoire, de l'ensemble des prérogatives dévolues en matière d'établissement, de vote des taux et de perception du produit de l'imposition économique, induisant une perte de ressources fiscales pour les communes membres, liée à la perte de la fiscalité professionnelle communale.

Afin de compenser cette diminution de ressources fiscales communales, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) a prévu le versement par les EPCI à fiscalité professionnelle unique, d'une attribution de compensation au profit de leurs communes membres.

La fixation de l'AC a pour but de garantir la stricte neutralité budgétaire du passage au régime de la FPU et des transferts de compétences, tant pour l'EPCI que pour chacune de ses communes membres.

La fixation initiale du montant de l'attribution de compensation (AC) est celle qui s'opère, au sens de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est amené à fixer, pour la première fois, le montant de l'AC de ses communes membres.

Considérant qu'à chaque transfert de compétence, l'attribution est modifiée pour prendre en compte les charges transférées, afin que l'intercommunalité puisse en assurer le financement, avec un objectif de neutralité financière avant et après transfert de compétence,

Considérant que les calculs de transferts de charges interviennent à chaque transfert de compétences et lors du rapport quinquennal sur les attributions de compensation. L'évaluation de ces transferts, encadrée par le code des impôts, est réalisée sur proposition d'une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges (CLETC) dans laquelle chaque commune est représentée,

Considérant que les règles d'évaluations des charges transférées sont prévues par le code général des impôts (article 1609 nonies C),

Considérant que « les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert »,

Considérant que par ailleurs, « le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Il intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien »,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 janvier 2022,

*Madame Claudine ORABONA demande pourquoi le montant de ces attributions n'a pas évolué en 20 ans. Elle remarque qu'il n'y a pas eu de péréquation de faite entre les compétences nouvellement exercées par la CCCB.*

*Monsieur le Président indique qu'il a souhaité créer une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), afin de prendre en compte les évolutions de compétences. En effet, depuis la création de la CCCB en 2003, les compétences exercées ont évolué. Jusqu'à ce jour, il n'y a jamais eu de modification au niveau du montant des attributions. Il rappelle qu'au départ, la CCCB avait en charge principalement la gestion des déchets. Il ajoute que la CLECT permettra de réévaluer le montant des charges transférées et celui des attributions de compensation.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ARRETE** les montants des attributions de compensation pour les communes membres de la Communauté de Communes Calvi Balagne, au titre de l'année 2022, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	ATTRIBUTION de COMPENSATION
ALGAJOLA	74 195 €
AREGNO	23 309 €
AVAPESSA	556 €
CALENZANA	67 555 €
CALVI	1 134 295 €
CATTERI	11 775 €
GALERIA	26 757 €
LAVATOGGIO	25 892 €
LUMIO	122 377 €
MANSO	680 €
MONCALE	6 273 €
MONTEGROSSO	13 761 €
SANT'ANTONINO	5 910 €
ZILIA	57 591 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 570 926 €</b>

- **MANDATE** M. le Président pour notifier à chaque Commune le montant des attributions de compensation avant le 15 février 2022.

#### **4. Acquisition de conteneurs poubelles pour le tri sélectif des déchets - Demande de financement**

La Communauté de Communes Calvi – Balagne a initié les collectes des déchets en porte à porte sur une partie du territoire intercommunal, depuis 2017. Il est envisagé de poursuivre et d'étendre le déploiement de ce dispositif aux territoires des communes de Galéria et de Manso, en 2022.

Pour ce faire, il convient de procéder à l'acquisition de matériels nécessaires, permettant d'équiper l'ensembles des foyers résidant sur les territoires de ces communes.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 90 250 € H.T.

Il convient de solliciter des aides financières de la part de l'Etat et de la Collectivité de Corse, nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Bacs à ordures ménagères	90 250€	Subvention Etat – DETR 60%	54 150 €
		Subvention Collectivité de Corse – Dotation quinquennale 20 %	18 050 €
		Autofinancement CCCB 20 %	18 050 €
<b>TOTAL</b>	<b>90 250 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>90 250 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel présenté ci-avant ;
- **SOLLICITE** de la part de l'Etat une aide financière, au titre de la DETR, à hauteur de 60 % du montant prévisionnel de dépenses, soit 54 150 € ;
- **SOLLICITE** de la part de la Collectivité de Corse une aide financière, au titre de la dotation quinquennale, à hauteur de 20 % du montant prévisionnel de dépenses, soit 18 050 € ;
- **DIT** que la Communauté de Communes Calvi-Balagne financera l'opération à hauteur de 20 % restants ;
- **PRECISE** que la Communauté de Communes Calvi Balagne dispose des ressources budgétaires suffisantes pour assumer les dépenses induites par le projet
- **CONFERE** en tant que de besoin toute délégation utile à M. le Président relative à ce sujet.

## **5. Collecte des déchets par traction animale dans la pinède de Calvi – Saison estivale 2022 - Demande de financement**

La Communauté de Communes Calvi – Balagne a initié depuis 2017 une collecte des déchets par traction animale, durant la saison estivale, au sein de la pinède de Calvi.

Dès sa mise en œuvre, cette initiative a été soutenue financièrement par l'Etat, dans le cadre du programme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », dans lequel la Communauté de Communes était engagée.

Ce procédé écologique au sein d'un site classé en « zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique » a permis de réduire le passage des camions dans la pinède et de contribuer ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de faciliter l'accès à certains établissements par des collectes effectuées directement par la plage, d'optimiser le tri sélectif et la collecte des déchets en porte à porte, grâce à une intervention plus ciblée et individualisée. La Communauté de Communes est parvenue à collecter par traction animale, tous les flux de déchets.

Enfin, ce procédé de collecte a également permis la diminution du nombre d'arrêts et de levages des poubelles favorisant par conséquent la réduction des nuisances sonores et visuelles.

La Communauté de Communes accorde un vif intérêt quant à la poursuite de cette action qui a remporté un franc succès auprès des usagers, permettant d'améliorer l'image d'une des plus belles plages du territoire de la Balagne.

Ainsi, il est proposé de reconduire cette action durant la période estivale 2022, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août et de solliciter le concours financier de l'Etat à hauteur de 80% du montant total de la dépense, estimée à 60 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Charges salariales (2 ETP pendant 2 mois)	16 000 €	Subvention Etat 80%	48 000 €
Assistant à maîtrise d'ouvrage	9 000 €	Autofinancement CCCB 20%	12 000 €
Prestataire	35 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>60 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>60 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reconduction de la collecte des déchets par traction animale dans la pinède de Calvi pour la période estivale 2022, établie du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août ;  
**SOLLICITE** de la part de l'Etat une aide financière à hauteur de 80 %, soit un montant de 48 000€, de la dépense totale estimée à 60 000 € ;
- **DIT** que la Communauté de Communes Calvi-Balagne financera l'opération à hauteur de 20% restants ;
- **PRECISE** que la Communauté de Communes Calvi Balagne dispose des ressources budgétaires suffisantes pour assumer les dépenses induites par le projet
- **CONFERE** en tant que de besoin toute délégation utile à son Président relative à ce sujet.

## **6. Installation d'hydrants sur les Communes de Lumio et de Calvi - Demande de financement auprès de la Collectivité de Corse – Comité de massif - Abrogation de la délibération n°21-11-95 en date du 3 novembre 2021**

La Communauté de communes Calvi Balagne dispose de la compétence en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). A cet effet, elle est en charge de l'installation des moyens de lutte contre les incendies et notamment la pose de poteaux incendie.

La Commune de Lumio a sollicité la Communauté de Communes pour procéder à la pose de points d'eau incendie (PEI) sur son territoire, notamment au regard des préconisations du Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt (PPRIF).

Aussi, après étude des demandes et de la localisation des PEI, 7 poteaux peuvent être installés, répondant au référentiel national qui définit les dispositions générales relatives à l'implantation et à l'utilisation des PEI. La pose d'un poteau nécessite le déplacement d'une citerne DFCI qui sera repositionnée en fonction des préconisations du SIS 2B.



La Commune de Calvi a également sollicité la pose d'un poteau incendie sur le secteur de « La Vigna ».

Le nouveau coût prévisionnel est évalué à 33 640 € HT.

Par délibération n°21-11-95 en date du 3 novembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le plan de financement de cette opération et a sollicité une subvention auprès de la Collectivité de Corse, au titre de la Dotation quinquennale.

A la suite du dépôt de la demande auprès des services de la Collectivité de Corse, il s'avère que cette opération peut être soutenue au titre du Comité de Massif, dans le cadre du Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif Corse (SADPMC), avec un taux de subvention de 80%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ABROGE** sa délibération n°21-11-95 en date du 3 novembre 2021
- **APPROUVE** la réalisation de l'opération et **ARRETE** le coût prévisionnel des travaux à 33 640€HT.
- **SOLLICITE** auprès de la Collectivité de Corse, au titre du Comité de Massif – Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif Corse, une subvention à hauteur de 80% du coût prévisionnel des dépenses, soit 26 912 €.
- **ADOpte** le plan de financement ainsi qu'il suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	33 640	Subvention SADPMC 80%	26 912
		Autofinancement CCCB 20%	6 728
<b>TOTAL HT</b>	<b>33 640</b>	<b>TOTAL</b>	<b>33 640</b>

- **PRECISE** que la Communauté de Communes Calvi Balagne dispose des ressources budgétaires suffisantes pour assumer les dépenses induites par le projet
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

## **7. Etude sur l'adaptation et l'optimisation du service public de gestion des déchets** **– Demande de financement**

Dans le contexte de mutation réglementaire et d'évolutions techniques, la Communauté de Communes Calvi-Balagne envisage de procéder à la réalisation d'une étude sur l'adaptation et l'optimisation de son service public de gestion des déchets (SPGD).

Il s'agira de sélectionner un assistant à maîtrise d'ouvrage dont la mission sera de réaliser un état des lieux et un diagnostic de la situation actuelle, en vue de proposer des scénarii d'adaptation et d'optimisation en tenant compte de critères prédéfinis (techniques, organisationnels, économiques, environnementaux...).

Cette étude permettra en outre de définir les points précis de ramassage, le nombre de personnels à affecter, le nombre de camions, de conteneurs et de bacs à acquérir, ainsi que la périodicité des collectes.

Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 60 000 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Etude sur l'adaptation et l'optimisation du SPGD	60 000 €	Office de l'Environnement de la Corse 35%	21 000 €
		ADEME 35%	21 000 €
		Autofinancement 30%	18 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>60 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>60 000 €</b>

Monsieur François-Xavier ACQUAVIVA indique que le dernier rapport avait été rédigé par un intervenant qui ne connaissait ni le secteur, ni le contexte. Il demande que les communes soient interrogées lors de la prochaine étude, afin d'avoir un réel état des lieux de la situation et des résultats plus fiables.

Monsieur le Président indique qu'il avait été également critique à l'égard du maître d'œuvre qui avait été mandaté par le SYVADEC. Il reconnaît que la CCCB n'était pas décisionnaire pour le choix de ce dernier. Le SYVADEC avait rédigé le cahier des charges et mandaté l'assistant à maîtrise d'ouvrage. Il ajoute qu'il avait exprimé son mécontentement auprès du Président du SYVADEC.

Monsieur le Président précise que pour l'étude dont il est question, la CCCB sera l'unique décisionnaire concernant le choix du maître d'œuvre ainsi que pour le contenu du cahier des charges.

Monsieur Jérôme SEVEON demande s'il serait envisageable d'expérimenter la tarification incitative sur le territoire.

Monsieur le Président indique que c'est un autre sujet. La tarification incitative n'a rien à voir avec cette étude. Cette délibération est relative à une étude qui permettrait d'envisager la façon d'optimiser et d'adapter les tournées de collectes.

Monsieur Jérôme SEVEON demande s'il est possible d'engager une réflexion à ce sujet, au sein de la commission de valorisation des déchets.

Monsieur le Président assure que cette réflexion a déjà été menée au sein de la commission thématique.

Monsieur Jérôme SEVEON pense qu'il serait intéressant de réaliser une expérimentation sur la tarification incitative.

*Monsieur le Président précise que la commission avait déjà envisagé de mettre en place la tarification incitative sur la Commune d'Algajola au moment où celle-ci est passée en porte à porte. Il explique que selon la loi, il doit y avoir une égalité des citoyens devant l'impôt. Il affirme qu'il n'était pas envisageable de mettre effectivement en place cette tarification, tant que les 14 communes ne seraient pas toutes en porte à porte. Il ajoute que le SYVADEC a mandaté une nouvelle étude à ce propos. Les avancées de celle-ci seront présentées au sein de la commission de valorisation des déchets.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le lancement d'une étude sur l'adaptation et l'optimisation du service public de gestion des déchets, de la Communauté de Communes Calvi – Balagne ;
- **SOLLICITE** de part de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, une aide financière à hauteur de 35% du montant prévisionnel de dépenses, soit 21 000 € chacun ;
- **DIT** que la Communauté de Communes Calvi-Balagne financera l'opération à hauteur de 30% restants, soit 18 000 € ;
- **PRECISE** que la Communauté de Communes Calvi Balagne dispose des ressources budgétaires suffisantes pour assumer les dépenses induites par le projet
- **CONFERE** en tant que de besoin toute délégation utile à son Président relative à ce sujet.

## **8. MARCHE DE TRAVAUX - CONSTRUCTION DE LA SALLE DE SPECTACLES CALVI BALAGN - Lot 13 Terrassement – VRD – Espaces verts : Avenant n°1**

Vu l'avis consultatif « favorable » de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 Janvier 2022 Suite aux nombreuses études géotechniques réalisées sur le site de l'Oasis (20260 CALVI), le Maître d'œuvre en charge de la construction de la salle de spectacles Calvi Balagne a décidé, conformément à l'étude G2 PRO, d'utiliser un système de pieux forés comme solution de fondations. La SAS MAESTRIA, titulaire du lot 1 (gros œuvre), a sous-traité cette prestation à la SARL TERRATECH spécialiste dans la réalisation de fondations profondes.

Cependant, lors de la mise en place de l'entreprise le 1er Décembre 2021, de nombreux obstacles constitués de débris de construction grossiers (supérieurs à 40cm) ont été découverts. La machine utilisée ne pouvant franchir ces obstacles, la réalisation des pieux était impossible sans envisager une purge du terrain.

Le 16 décembre 2021, la SARL CORSEGEOSIENNE, en charge des missions d'études géotechnique précédentes est réintervenue en complément de son rapport G2 PRO afin de réaliser davantage d'investigations. Vingt-deux sondages d'une profondeur moyenne comprise entre 1 mètre et 2.5 mètres, ont été réalisés à la pelle mécanique sur l'ensemble de la parcelle, permettant de déterminer l'emprise de la présence des blocs et des débris et ainsi de définir la méthodologie de purge nécessaire pour la réalisation des pieux.

Il apparaît suite à cette campagne, que :

- 56 des 77 pieux prévus au projet sont implantés sur une zone présentant des blocs métriques et/ou des fondations anciennes à purger impérativement ;
- 12 pieux sur 77 ne nécessitent pas de purges ;
- 9 pieux sont implantés sur une zone non sondée le 16 décembre 2021 qu'il faudra sonder lors de la réalisation des purges.

Il est donc envisagé de réaliser ces purges, dans le cadre d'un avenant n°1 au lot 13 « Terrassement – VRD – Espaces verts » du marché de travaux de la salle de spectacles, dont la SAS Paul BEVERAGGI est titulaire pour un montant de 174 781,44 € HT.

En respect des préconisations du rapport géotechnique, la société BEVERAGGI a proposé un devis d'un montant de 71 300.00€ HT pour le terrassement en déblais sur une profondeur de 3m, avec évacuation des déchets et remplacement par du tuff, l'implantation topographique des purges et le profilage / compactage du terrain. Ce devis a par la suite, été ramené à un montant de 65 000.00€ HT, soit 37.19% du montant du lot concerné. Cette moins-value est notamment justifiée par une remise commerciale de 2 550€ HT ainsi que l'installation de chantier (2 500.00€) et l'implantation topographique (1 250.00€), pour mémoire.

Enfin, l'entreprise a confirmé, par courriel du 17 janvier 2022, pouvoir commencer les travaux de purges dès le lendemain de la réception de commande.

Conformément aux dispositions de l'article L.2194-1 du Code de la commande publique, le marché peut être modifié sans nouvelle mise en concurrence puisque les modifications sont rendues nécessaires par les circonstances imprévues auxquelles doit faire face la Communauté de Communes. En outre, les modifications prévues ne sont pas substantielles.

En effet, selon l'article R.2194-5 du Code de la commande publique : le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. En l'espèce, malgré les études réalisées préalablement au lancement des opérations, aucune d'entre-elles ne faisait mention de débris d'anciennes constructions ainsi que des blocs de diamètre suffisamment important pour ne pas permettre la réalisation des pieux forés.

Selon l'article R.2194-7, le marché peut être modifié sans nouvelle mise en concurrence, lorsque les modifications, quel que soit leur montant ne sont pas substantielles : au cas d'espèce, la destination du marché ne se trouve pas modifiée puisque la nature des travaux s'inscrit dans le cadre du lot n°13 « Terrassement – VRD – Espaces verts ».

Enfin, le projet d'avenant ne modifie pas l'équilibre du marché en faveur du titulaire, eu égard à la négociation qui a été réalisée et qui a permis de réduire de façon significative le coût des prestations envisagées.

C'est pourquoi, le Maître d'ouvrage propose de confier la réalisation de ces travaux supplémentaires, à la SAS PAUL BEVERAGGI, par le biais d'un avenant à son contrat initial.

De plus, ce montant comprend la réalisation de 65 purges.

Cependant, comme évoqué ci-dessus, au vu des investigations complémentaires effectuées, 9 purges restent hypothétiques et pourraient être déduites du montant de la prestation (- 8 730.00€) après réalisation.

*Madame Claudine ORABONA indique qu'elle ne participera pas au vote.*

*Madame Roxane BARTHELEMY demande si une réponse écrite du contrôle de légalité est parvenue à la CCCB, comme ceci avait été abordé en Commission d'Appel d'Offres.*

*Monsieur le Président indique que le contrôle de légalité a bien confirmé par écrit la possibilité de recourir à cette solution, puisque la CCCB est confrontée, en l'espèce, à une situation imprévue. A ce titre, il est possible d'envisager la conclusion de l'avenant.*

*Madame Roxane BARTHELEMY demande s'il n'est pas nécessaire relancer une consultation pour le lot 13.*

*Le Président explique que les fondations sont à la charge du lot 1 (gros œuvre) qui s'est déjà engagé avec un sous-traitant pour la réalisation des pieux.*

*De plus, le fait de relancer le lot 13 avec une possibilité d'inclure un système de fondations par colonnes ballastées impliquerait de relancer le lot 1. L'économie générale du projet serait ainsi entièrement remise en cause.*

*Changer de type de fondations, engendrerait une indemnisation importante de la société MAESTRIA car un travail important a été réalisé avec les entreprises des différents corps d'état, depuis plusieurs semaines, qui serait alors à reprendre dans sa totalité (descente de charge des différents éléments du bâtiment...).*

*La relance des lots engendrerait un retard important du chantier, ce qui n'est plus envisageable.*

*Monsieur François-Mathieu CROCE demande comment le Bureau d'études a pu passer à côté de la présence de gravas à la suite de nombreuses études géotechniques.*

*Monsieur le Président confirme qu'il s'est posé lui-même interrogé à ce sujet, étant donné que la dernière étude de sol ne relevait aucune anomalie. Le Cabinet l'ayant réalisée a indiqué que la partie sondée ne mentionnait pas la présence de gravas.*

*Madame Annie VALLECALLE trouve que le montant de l'avenant est important.*

*Monsieur François-Mathieu CROCE constate qu'alors que les fondations n'ont toujours pas commencé, nous devons déjà faire face à un avenant. Il déplore que la commission ne se soit pas réunie en vue d'évoquer cette problématique.*

*Monsieur le Président demande à quelle commission fait-il allusion ?*

*Monsieur François-Mathieu CROCE indique qu'il s'agit de celle relative au Patrimoine et à la Culture.*

*Monsieur Ange SANTINI indique que la délibération dont il s'agit ne relève pas de la Culture.*

*Monsieur le Président indique que l'objet traité ici relève de la Commission d'Appel d'offres. Il rappelle que toutes les informations relatives à la construction de la Salle de spectacles ont été évoquées en Conseil Communautaire, comme le recours formé par la Société VANDASI.*

*Il ajoute que tous les élus ont le même niveau d'information. Il précise que la CCCB ne peut faire une commission dès qu'un nouvel élément apparaît au sein d'un dossier.*

*Monsieur François-Mathieu CROCE regrette tout de même qu'il n'y ait pas eu de réunion de la Commission étant donné que la Salle de Spectacles est le projet phare de la CCCB.*

*Monsieur le Président affirme qu'en tant que membre de la Commission relative à la Culture, il est tout à fait possible de demander au Président, ou au Vice-Président, que celle-ci se réunisse, afin d'aborder un thème en particulier.*

*Madame Annie VALLECALLE fait part de son étonnement, car suite aux différentes études qui ont été menées relatives à la réalisation de cette opération, il est déplorable que les spécialistes n'aient pu relever plus tôt les informations qui font débat ce jour.*

*Monsieur le Président précise qu'il est toujours difficile de faire admettre ses manquements à un maître d'œuvre et qu'en tant qu'élu, cette situation est loin d'être anecdotique.*

*Madame Annie VALLECALLE demande si la CCCB est contrainte de devoir les régler étant donné leur manque de professionnalisme.*

*Monsieur le Président indique que les maîtres d'œuvre savent généralement toujours se défendre en jouant sur une faille. Ils pourraient par exemple arguer que l'étude de sol a été effectuée de façon aléatoire et que les zones qui ont été sondées étaient propices à la pose de pieux. Il ajoute que si la CCCB engage à leur encontre une procédure, celle-ci générera une importante perte de temps, pour un résultat dont on ignore l'issue.*

*Madame Noëlle MARIANI explique que la parcelle détient une histoire, que le bureau d'études ne pouvait ignorer.*

*Monsieur le Président confirme qu'en effet, le site était celui où était établie la résidence l'Oasis. Celle-ci a fait l'objet d'un plastiquage. La mairie de Calvi avait été sommée de détruire les bâtiments qui représentaient un danger, suite à l'attentat.*

*M. Jérôme SEVEON : « J'imagine que dans le cahier des charges de l'appel d'offres, j'imagine que le Maître d'œuvre a été informé du problème existant ou préexistant de l'existence de gravas sur ce terrain, on est d'accord a priori. Il a été informé le maître d'œuvre ? »*

*M. le Président précise que le Maître d'œuvre s'en tient aux études de sol, dès lors que des études sont réalisées.*

*M. Jérôme SEVEON : « Donc la collectivité ne leur a pas transmis l'information selon laquelle... »*

*M. le Président ne se rappelle plus si l'étude a été transmise ou pas, mais qu'en tout état de cause, le résultat de l'étude concluait à l'absence formelle de contre-indication pour la pose des pieux, sans purge, au vu des sondages réalisés.*

*M. Jérôme SEVEON : « S'ils ont été informés, ils doivent faire leur affaire de l'éventuelle présence de débris ou de d'éléments de construction ».*

*M. le Président répète que, peu importe qu'elle ait été ou non transmise, l'entreprise TERRA TECH qui a procédé aux sondages du terrain n'a pas constaté de souci majeur pour la mise en œuvre des pieux.*

*M. Jérôme SEVEON : « Ma question « Est-ce que dans l'appel d'offres tel qu'il a été rédigé, il a été mentionné que le maître d'œuvre ... »*

*M. le Président répond que ce n'est pas un élément à mentionner dans un appel d'offres, puisque les études servent à cela.*

*M. Jérôme SEVEON : « en général oui ».*

*M. le Président répond par la négative.*

*M. Jérôme SEVEON : « le maitre d'œuvre doit faire son affaire de ce qu'il va pouvoir trouver à partir du moment où il a été informé correctement ».*

*M. le Président indique que ce n'est pas une information qui figure dans un cahier des charges.*

*M. Jérôme SEVEON : « C'est des éléments écrits qui m'ont été transmis en tout cas, on pourra les comparer, j'ai ces éléments écrits qui m'ont été transmis. Des éléments de l'appel d'offres qui mentionnent que, je n'ai peut-être pas les bons, qui mentionnent que le maitre d'œuvre doit faire son affaire de l'existence ou de la présence d'éléments de construction anciens ou pas qui seraient découverts au moment des fouilles ».*

*M. le Président rappelle que le Maître d'œuvre a demandé à un spécialiste de faire l'étude de sol qui n'a révélé aucun souci.*

*M. Jérôme SEVEON : « il doit en faire son affaire quand même. Il est spécifié dans les éléments que l'on m'a donnés, il est spécifié que le maitre d'œuvre doit en faire son affaire ».*

*M. le Président l'interroge pour savoir qui lui a donné les documents dont il fait référence.*

*M. Jérôme SEVEON : « On pourra comparer les éléments, vous l'avez à votre disposition, c'est vous qui l'avez écrit. J'ai eu à ma connaissance des éléments qui ne sont pas confidentiels, les entreprises les ont à disposition, ce ne sont pas des éléments secret défense. Tu me dis que l'on n'a pas spécifié des éléments dans ce cahier des charges des éléments dont je fais part qui ont été mis à ma disposition donc visiblement j'ai peut-être ..... ».*

*M. le Président indique avoir du mal à comprendre les propos.*

*M. Jérôme SEVEON : « j'ai eu accès à un document qui fait figurer que le maitre d'œuvre doit faire son affaire de la présence, à partir du moment où il a été informé du contenu du ... et peut-être que c'est là que ça a failli, peut-être qu'il n'a pas été informé de l'historique du terrain, mais à partir du moment qu'il a été informé de la nature du terrain il doit faire son affaire de la découverte éventuelle de débris etc »*

*M. le Président demande à M. Jérôme SEVEON ce qu'il aurait dû être fait.*

*M. Jérôme SEVEON : « qu'il assure les purges financièrement ».*

*M. le Président indique que ce n'est pas la procédure et que s'il avait pu éviter cette dépense, comme l'indique M. François-Mathieu CROCE, il l'aurait fait. Commencer un chantier par la passation d'un avenant ce n'est jamais trop plaisant. Il peut comprendre que cela soit gênant.*

*M. SEVEON Jérôme : « Je n'ai pas d'éléments officiels mais par contre on peut mettre à disposition.... »*

*M. le Président propose à M. Jérôme SEVEON de comparer le document en sa possession et les documents de la consultation des entreprises (DCE) qui sont officiels. Il soutient que s'il avait pu imputer cette plus-value à la personne responsable, il ne s'en serait pas privé.*

*M. Jérôme SEVEON : « on pourra comparer les éléments à ce moment-là. On pourrait les avoir à disposition ».*

*M. le Président lui propose de venir dans les locaux de la Communauté de communes pour comparer les documents. Il réitère ses propos en indiquant qu'il a cherché, en premier lieu, à établir les responsabilités du Maître d'œuvre et de la Société qui a fait les sondages. Ce dernier a indiqué que les sondages se font de façon*

*inopinée sur les zones qui leur semble sensible et que dans le cas d'espèce, il n'y avait pas eu de souci. Engager une procédure contentieuse au Tribunal Administratif peut durer des années, sans certitude du résultat favorable pour la Collectivité.*

*Madame Roxane BARTHELEMY demande si la CCCB ne sera pas limitée sur le nombre d'avenants.*

*Monsieur le Président expose que sur chaque lot, il est toléré de recourir à un avenant, sans dépasser 15 % du montant du marché.*

*Madame Roxane BARTHELEMY demande si ce lot est important.*

*Monsieur le Président indique que ce lot « Terrassement- VRD » est d'une valeur de 174 000 € H.T. Il précise que le choix de sélectionner le cabinet d'architecture Marie GODLEWSKA avait été opéré en prenant en compte que celui-ci avait réalisé la Fabrique d'Avignon, sans avoir à recourir une seule fois aux avenants. Il ajoute que ces critères ont favorisé la sélection de ce cabinet car la priorité de la CCCB était de tenir le budget prévisionnel des travaux. Il rappelle que la construction du complexe sportif avait été stoppée suite à des problèmes d'avenants, car les estimations financières du projet n'avaient pas été établies avec rigueur.*

*Monsieur Jérôme SEVEON demande à quoi correspondent les 15 %.*

*Monsieur le Président dit que c'est le montant de dépassement toléré pour chaque lot.*

*Monsieur Jérôme SEVEON indique que pour ce lot, la CCCB est bien au-delà des 15 %.*

*Monsieur le Président confirme que c'est bien l'objet de la délibération et qu'il y a eu préalablement la validation du contrôle de légalité pour autoriser à dépasser de 37 %, la valeur initiale du lot, comme le permet le Code de la commande publique, en cas de circonstances imprévues. Il ajoute que la CCCB a souhaité sécuriser juridiquement cette possibilité, avant de proposer cette décision.*

*Monsieur François-Xavier ACQUAVIVA précise qu'à proximité, se situait un « PRISUNIC » qui avait été réalisé sans de profondes fondations qui ont causé de multiples travaux d'entretien. Au final l'établissement avait dû être entièrement détruit, afin de mettre en place des piliers profonds avant de construire l'établissement « Casino ». Il ajoute que si le projet ne prend pas en compte ce paramètre, la CCCB serait dans l'obligation de devoir procéder à la reconstruction de la Salle de spectacles, dans les années à venir. Il rappelle que ces terrains sont situés sur des marécages, il est donc important d'assurer leurs fondations constituées de pieux profonds.*

*Monsieur le Président expose que tous les bâtiments situés sur ce périmètre ont été fondés par le système des pieux. C'est la raison pour laquelle le maître d'œuvre a préconisé de retenir uniquement cette solution.*

*Monsieur Jérôme SEVEON dit que les modifications sont acceptables dès lors qu'elles ne sont pas substantielles.*



*Monsieur le Président précise que c'est acceptable dès lors que l'on est confronté à des évènements imprévus.*

*Monsieur Jérôme SEVEON demande si cette solution ne fragilise pas juridiquement la CCCB.*

*Monsieur le Président confirme que la CCCB fait face à des évènements imprévus qui ne pouvaient être préalablement retranscrits au sein des documents constituant le dossier de consultation des entreprises.*

*Monsieur Jean-Marc BORRI demande si la CCCB ne part pas sur de mauvaises bases avec la construction de la Salle de spectacles. Il est tout à fait conscient qu'elle sera utile pour le territoire mais il émet toujours des doutes sur le choix de son emplacement. Il rappelle qu'il n'était pas favorable à celui-ci. Il rajoute que la procédure judiciaire avec la Société VANDASI ne fait que commencer et que les problèmes de places de parking sont toujours d'actualité. Il ajoute qu'il ressent beaucoup d'inquiétudes sur le projet.*

*Monsieur le Président assure partager certaines de ses inquiétudes, même celle de devoir recourir à cet avenant. Il regrette que lui, comme d'autres élus, n'aient pas pris part au vote du plan pluriannuel d'investissements. Il confirme que la CCCB va devoir être très vigilante, afin d'éviter la survenance de ce genre d'évènement. Il rappelle que même si la société VANDASI a engagé une procédure, elle n'est pas pour autant assurée de la remporter. Il ajoute que la CCCB fera en sorte de ne pas avoir de perte financière de façon générale.*

*Monsieur Etienne SUZZONI indique qu'il va voter « contre » ce coût supplémentaire. Il demande quel est l'écart entre l'estimation financière du lot et le montant du marché attribué.*

*Monsieur le Président rappelle que la maîtrise d'œuvre avait procédé à une estimation prévisionnelle du projet.*

*Monsieur Etienne SUZZONI demande pourquoi ce lot, bien que délicat en termes de technicité, n'ait pas fait l'objet de plus d'attention. Il regrette que le chantier soit stoppé à cause de plaques de béton.*

*Monsieur le Président partage ces interrogations surtout quand le dossier est entre les mains de spécialistes. Il rappelle que dans le cas où la délibération n'est pas adoptée, le projet devra être arrêté. Monsieur le Président rappelle que lorsque le projet SOLER avait été ajourné, le marché a mis plus de deux ans avant d'être relancé. La Collectivité de Corse et l'Etat se sont désengagés financièrement car ils ne pouvaient continuer à mobiliser des fonds. Ils ont modifié, par la suite, le montant de leurs concours financiers.*

*Monsieur Ange SANTINI indique que la construction a été prévue avec 77 pieux. Il ajoute que si le cabinet d'études s'était aperçu de la présence de gravats avant l'élaboration des documents de la consultation, la CCCB se serait retrouvée avec ce coût supplémentaire à prévoir pour le lot 13, tel que cela est proposé aujourd'hui, par voie d'avenant. Monsieur Ange SANTINI demande au Président de passer aux votes sur ce projet. Il ajoute que le projet ne doit pas être systématiquement remis en cause.*

*Monsieur le Président rappelle que l'emplacement n'est pas forcément idéal, mais le terrain a été cédé à la CCCB pour l'euro symbolique.*

*Monsieur Jérôme SEVEON demande si des solutions ont été trouvées pour le problème du parking.*

*Monsieur le Président affirme que ce sujet a déjà été évoqué en Conseil Communautaire. Il rappelle qu'il y a un parking existant en face de la structure et qu'il pourra être envisagé un système de navettes, à travers l'exercice de la compétence mobilité.*

*Il rappelle que le budget de cette construction (4 millions d'euros) était contraint et ne permettait pas d'acquisition foncière dans un autre lieu.*

*Il sollicite M. le Maire de Lumio pour savoir, si dans le projet de construction de l'école, par exemple, il n'a pas été fait appel à la procédure d'avenants.*

*M. Etienne SUZZONI indique, qu'à l'ouverture des plis, certains marchés ont été annulés, car le coût proposé par les entreprises était supérieur à l'évaluation prévisionnelle. Les élus ont donc décidé de lancer une nouvelle consultation, après réestimation du montant des travaux.*

*M. le Président indique que le principe des dépassements sont des avenants.*

*M. Etienne SUZZONI répond que ce n'est pas le même principe qu'un avenant au cours d'un marché.*

*M. le Président ne souhaite pas entrer dans ce genre de débat et rappelle que l'emplacement n'est peut-être pas idéal, au regard du parking, mais que la construction d'une telle structure avec un budget de 4 millions d'euros n'aurait jamais pu voir le jour, s'il avait fallu s'acquitter du foncier.*

*M. Jérôme SEVEON précise que les contribuables calvais ont dû en supporter la charge.*

*Monsieur le Président assure que ce débat n'a pas à avoir lieu au sein du Conseil Communautaire. Il rappelle que pour ce terrain le foncier n'a rien coûté. Il ajoute que dans le cas où la CCCB avait fait le choix d'une implantation vers Campo Longo, comme envisagé précédemment, le budget alloué à la construction serait seulement de 3 millions d'euros.*

*Monsieur Jérôme SEVEON soutient que lors d'une précédente réunion du Conseil, il avait été évoqué un partenariat avec le supermarché Casino afin d'utiliser leur parking. Selon lui, les responsables ne seraient pas favorables à cela.*

*Monsieur le Président indique qu'il n'a pas encore pris contact avec les responsables et n'a pas eu connaissance de ce refus. Il précise qu'il les contactera en temps voulu. Il s'étonne que Monsieur Jérôme SEVEON se soit permis de faire cette démarche.*

*Monsieur Jean-Baptiste CECCALDI demande s'il est possible de se concentrer sur l'ordre du jour.*

*Monsieur Ange SANTINI valide cette proposition et confirme que la Salle de spectacles sera bien construite à Calvi. Il demande que ces mêmes questions ne soient pas posées systématiquement lors de chaque projet de délibération relatif à la Salle de spectacles. Il rappelle que le théâtre de Bastia*

*n'est pas mieux situé, en termes d'accessibilité. La commune de Calvi a mis un terrain à disposition qui a certes coûté aux contribuables, mais que cette structure aura le mérite d'être située en entrée de ville. Il indique que celle-ci aura un vrai lien culturel et sociétal avec son théâtre de verdure et tous les lieux culturels existants au sein de notre microrégion. Il confirme que la mairie de Calvi va soutenir la proposition du Président.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la Majorité (7 voix Contre et 28 voix Pour) AUTORISE** M. le Président à signer le présent avenant n°1 avec la SAS Paul BEVERAGGI titulaire du lot 13.

*M. Jean-Marc BORRI quitte la séance et donne procuration à M. François-Mathieu CROCE.*

## **9. Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale ;

VU l'article 3, 1° modifié de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi non permanent, pour accroissement temporaire d'activité.

Un poste est nécessaire au service administratif pour mener à bien l'inventaire de tous les biens mobiliers de la collectivité, dans le cadre de la mise à jour de l'actif, objectif en relation avec l'expérimentation de la certification des comptes.

Il est proposé la création d'un poste d'adjoint administratif territorial, à temps complet (35 h) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services de la Communauté de communes :

- Condition d'emploi : durée maximale de 12 mois, fractionnés ou non, au cours de la période de 18 mois.
- Condition de rémunération :
  - o Recrutement au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial, à temps complet, selon les conditions ci-dessus énoncées.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

## **10. Actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé ;

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale qui permet la généralisation du RIFSEEP à la plupart des cadres d'emplois territoriaux par actualisation des équivalences avec la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté en date du 5 novembre 2021 qui prévoit l'adhésion au RIFSEEP des corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et des techniciens supérieurs du développement durable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ;

VU la délibération du Conseil Communautaire, en date du 24 juin 2021 relative au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

**Considérant** la revalorisation des montants plafonds annuels du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emplois des techniciens,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, MODIFIE** la délibération en date du 24 juin 2021, en ce qui concerne le montant des plafonds annuels du RIFSEEP du cadre d'emplois des Techniciens ainsi qu'il suit :

## **I. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E)**

### **Filière technique**

- Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

### **Cadre d'emplois des techniciens (B)**

Groupes

Montant de l'IFSE

De Fonctions	Plafond annuel réglementaire maximum agents non logés	Plafond annuel réglementaire maximum agents logés
Groupe 1	19 660€	13 760 €
Groupe 2	18 580 €	13 005 €
Groupe 3	17 500 €	12 250 €

## II. *Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A)*

### Filière technique

- Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

#### Cadre d'emplois des techniciens (B)

Groupes De Fonctions	Montant du CIA
	Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	2680 €
Groupe 2	2535 €
Groupe 3	2385 €

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> février 2022.

### 11. Demande de renouvellement de fréquences Radio Calvi Citadelle – Motion

Il est fait part à l'assemblée délibérante, au titre des questions diverses, d'une proposition de motion relative au soutien apporté à l'association Radio Calvi Citadelle, dans sa démarche de demande de renouvellement de fréquences.

En effet, par courrier en date du 24 décembre 2021, le Président de l'association a été notifié de la décision du Conseil supérieur de l'audiovisuel, déclarant irrecevable sa demande de renouvellement de fréquences, car effectuée en dehors des délais impartis.

L'association Radio Calvi Citadelle constitue un vecteur fort de la promotion de la vie locale et à ce titre, concourt au maintien de la cohésion sociale de notre territoire.

C'est pourquoi, il est primordial que son action perdure car elle permet le pluralisme des médias, qui est une condition de la liberté d'expression. Sa présence au sein du paysage radiophonique, depuis plus de quarante ans, confirme son ancrage.

Enfin, la radio libre assure une couverture médiatique incontestable, concernant les politiques publiques entreprises par la Communauté de Communes Calvi – Balagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ADOPTE la présente motion.

## 12. Question diverses

- CRTE

*Monsieur le Président indique qu'il va signer très prochainement, le Contrat de relance de transition énergétique à la Préfecture de la Haute-Corse. Il explique que c'est un contrat avec l'Etat qui regrouperait tous les financements auxquels la CCCB pourrait prétendre. Il sera accompagné du Président du PETR du Pays de Balagne, Monsieur Pierre POLI et du Président de la Communauté de Communes de L'Île-Rousse – Balagne, Monsieur Lionel MORTINI.*

*Monsieur Etienne SUZZONI regrette que le Conseil Communautaire ait été programmé à la même date que la réunion du Comité syndical du Pays de Balagne, prévue ce jour.*

*Monsieur le Président confirme qu'il s'est déjà entretenu avec Monsieur Pierre POLI à ce sujet. Celui-ci a fixé une date sans l'avoir préalablement consulté. Aussi, la date du Conseil Communautaire avait été arrêtée, plus tôt. Il ajoute que Monsieur Pierre POLI s'en est excusé et proposera à l'avenir, plusieurs dates, pour que les séances n'aient plus à être organisées le même jour.*

- COLLECTES EN PORTE A PORTE

*Monsieur François-Mathieu CROCE demande si les agents scannent les conteneurs au moment de la collecte.*

*Monsieur le Président énonce que les consignes sont de scanner. Toutefois, il reconnaît qu'il y a des difficultés car certains agents ne le font pas systématiquement, faute de temps. Il ajoute qu'il y a tout de même un suivi des ambassadeurs pour savoir si le tri est bien effectué au sein de chaque foyer. Il confirme que la CCCB n'a pas investi dans des scanettes, pour ne pas avoir à les utiliser. Certains agents indiquaient que leur utilisation n'était pas pratique, notamment à cause des gants.*

- FILIERE DU PLACO-PLATRE

*Monsieur Jérôme SEVEON demande si la CCCB dispose de nouvelles informations quant aux débouchés du placoplâtre ainsi qu'à la création d'une filière de traitement.*

*Monsieur le Président explique que la CCCB a eu un entretien avec la Fédération française du bâtiment afin de discuter des possibilités de recyclage de ces matériaux. Il ajoute que le SYVADEC a été saisi afin de rechercher les filières de traitement et que la CCCB se renseigne également de son côté.*

*Madame Noëlle MARIANI indique que la CCCB ne prend plus les bidons en plastique vides depuis plus d'un an, le service des ambassadeurs lui aurait demandé de contacter une société privée.*

*Monsieur le Président demande si ces bidons contenaient des produits toxiques.*

*Madame Noëlle MARIANI expose que ces bidons contenaient des huiles végétales, non toxiques. Elle ajoute que le devis proposé par la société de traitement était de 800 € H.T, ce qui est très cher.*

*Monsieur le Président énonce qu'il va se renseigner et demander au service des ambassadeurs du tri sélectif d'étudier dans quelle catégorie se situent ces huiles.*

M. le Président clôt les débats, remercie les élus du Conseil Communautaire et lève la séance à 18h50.

Le secrétaire de séance,  
Marie - Laurent GUERINI



Le Président,  
François - Marie MARCHETTI

